

Prêtres

Pour le diocèse de Montréal : MM. J. Dafort, L. Giard, A. Hétu, H. Magnan, T. Maréchal, R. Syvestre.

Pour le diocèse de Dubuque : M. A. Schæfer, W. Felder.

Pour le diocèse d'Ottawa : M. A. Bélanger ;

Pour le diocèse de Natchez : M. L. Voyer.

Pour la compagnie de Jésus : Les Frères B. Hazelton, A. Gagnieur, T. Désautels, T. Hudon, T. Malone, H. Lefebvre, E. Labelle, F. Doyle.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 12 juin 1901.



A question du chant ecclésiastique revient à l'ordre du jour. On sait qu'un privilège ou monopole avait été accordé au célèbre éditeur Pustet de Ratisbonne qui avait imprimé un chant spécial. Ce chant était celui de l'édition dite médicéenne, et dont l'auteur, on le croyait du moins, était Pier Luigi Palestrina. Le nom d'un pareil maître était à lui seul une recommandation. Le privilège de Pustet n'était point *ad perpetuam rei memoriam* ; concédé en 1871 pour la durée de 30 ans, il prenait fin le 1 janvier 1901. Aussi cet éditeur, désireux de s'assurer la continuation des avantages qu'il s'était procurés, sollicita et obtint de la Sacrée Congrégation des Rites le décret *Quod Sanctus Augustinus*, du 7 juillet 1894. Ce décret faisait l'historique de la question et concluait à engager tous les évêques du monde à adopter l'édition de Pustet. Il n'imposait point, il est vrai cette édition, mais montrait son vif désir de la voir prise comme base pour réaliser l'uniformité dans le chant ecclésiastique.

— Mgr Respighi, cérémoniaire pontifical, publia il y a deux ans une brochure qui fit beaucoup de bruit, et où il démontrait, par des documents irréfragables, que l'édition médicéenne n'était nullement l'œuvre de Palestrina et que ce grand musicien n'avait jamais été